

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) :

Les règlements 04-047-73 et 04-047-74 intitulés «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» adoptés le 26 janvier 2009 sont entrés en vigueur le 4 février 2009.

Les modifications du règlement 04-047-73 touchent le territoire de l'arrondissement l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et portent sur le contenu du chapitre d'arrondissement, notamment les références au programme particulier d'urbanisme du centre-ville (Quartier latin) de Sainte-Geneviève et au territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi que sur les cartes intitulées «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer», «L'affectation du sol», «La densité de construction», «Les parcs et les espaces verts» et «Le patrimoine bâti».

Le règlement 04-047-74 fait passer la densité de construction de 4 à 6 dans le secteur délimité par les rues Mackay, Crescent, Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les règlements 04-047-76 et 04-047-77 intitulés «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» adoptés le 23 février 2009 sont entrés en vigueur le 3 mars 2009.

Le règlement 04-047-76 intègre le chapitre de l'arrondissement d'Anjou et apporte des modifications en conséquence aux cartes intitulées « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer », « Le schéma des secteurs d'emplois », «Les parcs et les espaces verts », L'affectation du sol » et «La densité de construction »

Le règlement 04-047-77 modifie la densité de construction pour un emplacement situé au sud-ouest du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue Alexis-Carel, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, pour permettre la construction jusqu'à 4 étages.

Tous ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent aussi être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Le Devoir

Montréal, le 6 mai 2009,

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon